



Urbanisme, permis et inspection

35, avenue Fort
Saint-Lambert, QC J4P 3S9

urbanisme@saint-lambert.ca

Tél. : 450 466-3277

Télé. : 450 923-6485

DEMANDE DE PERMIS VENTE DE DÉBARRAS

Demandeur

Nom : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Adresse de la vente : _____ même Propriétaire Locataire*

*** Si le requérant est locataire du logement, une autorisation écrite du propriétaire doit être fournie.**

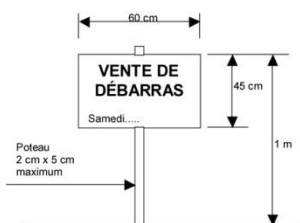
Généralités

Date de la vente : _____ Coût du permis : \$ _____

Extraits de la réglementation municipale

- 1) Une seule vente de débarras résidentielle est autorisée par logement, par année de calendrier.
- 2) La vente peut avoir lieu le samedi seulement entre 8 h et 16 h et peut être remise au dimanche en cas
- 3) de pluie.
- 4) Un permis doit être obtenu pour tenir une vente de débarras résidentielle; lorsque le logement est loué, l'occupant doit fournir un consentement écrit du propriétaire pour obtenir le permis.
- 5) Lors de la vente, uniquement les objets domestiques usagés provenant de la propriété résidentielle où a lieu la vente peuvent être mis en vente à l'exclusion de toute autre marchandise.
- 6) Aucune vente de débarras résidentielle ne doit avoir lieu ou empiéter sur un trottoir public, sur la rue, sur tout autre endroit du domaine public ou de manière à empiéter sur une propriété privée adjacente et ne constitue pas une autorisation de déroger aux dispositions du règlement de circulation et plus particulièrement aux dispositions relatives au stationnement dans la rue, ni à tout autre règlement.

Affichage



Extraits de la réglementation municipale

Il ne peut y avoir plus de cinq (5) enseignes par vente de débarras résidentielle, dont une (1) sur le terrain où a lieu la vente et au plus quatre (4) directionnelles.

La superficie de chaque enseigne ne peut excéder 0,3 m².

Chaque enseigne directionnelle doit être du type sur poteau, fixée sur un support d'au plus 2 cm par 5 cm et avoir une hauteur totale d'au plus un (1) mètre mesure à partir du niveau du sol.

Les enseignes peuvent être installées au plus tôt le jour de la vente et doivent être enlevées immédiatement après la fin de la vente.

Signature du requérant

Date